COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

du 19 Janvier 2021 à 15h

au Foyer "Louis Barre" de Valleraugue

Présents : GAUTHIER Joël, BLANCHAUD Marie-Hélène, MESTRE Florence, VLIEGHE Serge , REMOND Audrey, DUMONT Elvine, THION Raymond, PIALOT Christian , GARY Florence, LAURENT Ghislaine, CHAILLEUX Sébastien , MONNOT Michel, FERNANDEZ Michaela,
Procurations : BERTHEZENE Gilles à GAUTHIER Joël, DUMONT Elvine à GARY Florence, PERRIER Floriane à THION Raymond, DOMERGUE Ghislain à MESTRE Florence
Excusés : VIDAL Thomas, GARMATH Michelle,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame TEULON Ghislaine est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION PROCES-VERBAL DERNIERES SEANCES

M le Maire, considérant qu'il a été communiqué au conseil municipal les procès-verbaux de la dernière réunion en date 30 novembre 2020 et du 15 octobre 2020 (ci-annexé),

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité des membres présents ces documents.

REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT DE L'ESPEROU EXERCICE 2020

Le Maire expose au Conseil que la commune met à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou des agents techniques pour assurer les divers travaux de déneigement, d'entretien de voirie et d'entretien des bâtiments,

ainsi que le personnel administratif pour la facturation de l'eau et toutes les tâches administratives du Syndicat.

Il est donc nécessaire que le S.I.A. de l'Espérou rembourse à la Commune de Valleraugue les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord à l'unanimité de ses membres présents, pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou pour l'exercice 2020 basée sur :

- 100% du salaire et des contributions d'Emmanuel MARTIN,
- 10 % du salaire et des contributions pour les tâches administratives et comptables de Florence LAUPIES,
- 5% du salaire et des contributions pour les tâches administratives d'Aurélie MARTIN,
- 10 % du salaire et des contributions pour les tâches comptables de Michèle SOULIER,
- 5 % du salaire et des contributions pour la facturation de l'eau de Magali LAFON,

Soit pour 2020 la somme de 29 922,57 € pour le SIAE M14

Soit pour 2020 la somme de 19 913,58 € pour le SIAE M49.

REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020

Le Maire expose au Conseil que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement ainsi que la facturation de l'eau et les tâches administratives sont effectués par le personnel de la commune.

Il est donc nécessaire que le Service Eau et Assainissement rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents, pour que le budget annexe du Service Eau et Assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux eau et assainissement et pour la facturation de l'eau et des tâches administratives, la participation est fixée à :

- 100 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Didier ABRIC,
- 15 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour Magali LAFON,

Soit pour 2020 la somme de 39 449.51 €

REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE CARBURANT EXERCICE 2020

Le Maire expose au Conseil que la gestion de la station service carburant est effectuée par le personnel communal.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la station service rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents, pour que le budget annexe de la station service rembourse à la commune, les frais de personnel pour le travail effectué toute l'année pour ce service, la participation est fixée à 18 % de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent Magali LAFON qui est régisseur de la Régie station service, soit pour 2020 la somme de 6 253,32 € .

PARTICIPATION AU SYNDICAT DE L'ESPEROU ANNEE 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation annuelle de la commune au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de l'Espérou.

Au budget 2020 du SIA ESPEROU a été prévu une participation des communes de Val-d'Aigoual et Dourbies à hauteur de 57000 euros chacune.

Sur le budget communal la dépense a été portée à l'article 65548 autres contributions aux organismes de regroupement

Le Conseil,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Charge le Maire de verser la participation de 57 000 € votée.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Val-d'Aigoual a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Val-d'Aigoual au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- l'adhésion de la Commune de Val-d'Aigoual au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Val-d'Aigoual est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Val-d'Aigoual est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

SECURITE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE PRAT PEYROT : TARIFS DES SECOURS SUR PISTES POUR LA SAISON 2020/2021

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 modifiée dite loi Montagne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant que la société Aigoual Qualité 1567 (AQ 1567) assure la Délégation de Service Public de l'éco-station de Prat-Peyrot et de ses services annexes depuis le 5 juin 2019 ;

M. le Maire informe le conseil municipal que selon l'article L.2331-4 du Code général des Collectivités Territoriales « sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

M. le Maire soumet au conseil municipal pour approbation, les tarifs des secours sur pistes tels que proposés par la SARL Aigoual Qualité 1567 pour la saison 2020/2021.

1ère catégorie : Petits soins au bas des pistes, sans évacuation en scooter : 30 €

2ème catégorie : Zone Pistes écoles et Pistes Vertes : 45 €

3ème catégorie : Pistes Rouges et Bleues : 85 €

4ème catégorie : Ski de fond : 40 €

*En zone exceptionnelle, les moyens supplémentaires mis en place pour l'évacuation ou la recherche seront facturés selon le barème ci-dessous :

- Engin de damage avec chauffeur : 120 € / l'heure
- Scooter avec chauffeur : 85 € / l'heure
- Frais de Personnel : 65 € / l'heure

Tarif de nuit majoration de 20 % des tarifs ci-dessus entre 21h00 et 7h du matin

*Tous les tarifs sont exprimés en TTC.

apres en avoir delibere, le conseil municipal, a l'unanimite de ses membres presents :

- **VALIDE** le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2020/2021.
- **FIXE** les tarifs des secours sur pistes tels que proposés ci-dessus,
- **DECIDE** que le remboursement de tous les frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès du Receveur municipal de Le Vigan.

ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) :

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraine des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique de la commune de Val d'Aigoual en date du 5 mars 2020 portant mise en conformité de commune de Val d'Aigoual au RGPD ;

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30

- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

- d'autoriser le maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données

TRAITEMENT EAUX PARASITES VALLERAUGUE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT AGENCE DE L'EAU

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet du traitement des eaux parasites de Valleraugue,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal,

Adopte le projet indiqué ci-dessus qui s'élève à la somme de 411 488,88 € HT,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département du Gard et de l'Agence de l'Eau,

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)		**RECETTES**		
Travaux	374 080,80	Agence de l'Eau	288 042,22	70 %
Maîtrise d'œuvre	37 408.88	Département 30	41 148,88	10 %
		AUTOFINANCEMENT	82 297,78	20 %
TOTAL	**411 488,88**	**TOTAL**	**411 488,88**	**100%**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Assainissement Hameau La Pieyre

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DEPARTEMENT (DETR 2021)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'assainissement du Hameau de la Pieyre,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention (DETR 2021),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal,

Adopte le projet d'assainissement du Hameau de la Pieyre qui s'élève à la somme totale de 600 320.30 € HT, dont 312 851,05 €HT qui concernent uniquement la collecte,

décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR-2021 pour ce qui concerne la collecte,

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)		**RECETTES**		
Travaux	295 542,05	DETR 21	78 105,32	25 %
Maîtrise d'œuvre	17 309,00	Département 30	156 425,53	50 %
		AUTOFINANCEMENT	78 105,32	25 %
TOTAL	**312 851,05**	**TOTAL**	**312 851,05**	**100%**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ASSAINISSEMENT HAMEAU LA PIEYRE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT AGENCE DE L'EAU

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'assainissement du Hameau de la Pieyre,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau

Après en avoir délibéré, à . de ses membres présents,

Le Conseil Municipal,

Adopte le projet d'assainissement du Hameau de la Pieyre qui s'élève à la somme de 600 320,30 € HT, dont 287 469,25 € HT en ce qui concerne uniquement le transport,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour la partie "transport" du dossier,

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)		**RECETTES**		
Travaux	271 565,75	Agence de l'Eau	86 240,78	30 %
Maîtrise d'œuvre	15 903,50	Département 30	143 734,63	50 %
		AUTOFINANCEMENT	57 493,84	20 %
TOTAL	**287 469,25**	**TOTAL**	**287 469,25**	**100%**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Réparation des dégâts suite à la catastrophe du 19 septembre 2020 : Demande de subvention Etat Département (DETR 2021)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir eu connaissance du subventionnement exceptionnel au titre de la DETR 2021 suite à la catastrophe nature du 19 septembre dernier, qui a durement touché la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire détaillant toutes les réparations à effectuer sur la commune suite aux dégâts causés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021, pour les travaux de réparation des dégâts sur la voirie, les ouvrages d'arts et les réseaux eau et assainissement qui s'élèvent à la somme de 789 973.85 € HT,

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)		**RECETTES**		
Travaux		DETR 21	197 493.46	25 %
		DSEC	473 984,31	60 %
		AUTOFINANCEMENT	118 496,08	
TOTAL	**789 973,85**	**TOTAL**	**789 973,85**	**100%**

Le Conseil Municipal,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE - HAMEAU DU CROS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de **Renforcement du réseau électrique au hameau du Cros.**

Ce projet s'élève à **35 725,50 € HT** soit **42 870,60 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Sur le hameau du Cros, le réseau actuel est en partie en conducteurs nus de faible Section. Dans le cadre d'une première tranche réalisée en 2020 (Opération 17-REN-102), et compte tenu des difficultés d'accès aux engins, il avait été décidé, pour des raisons financières, de scinder celle-ci en deux tranches dont une nouvelle à prévoir pour 2021. Une nouveau Dossier d'Exécution a dû être élaboré afin de privilégier dans la mesure du possible, la pose du réseau en technique façade.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur

maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **35 725,50 € HT** soit **42 870,60 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au

programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **630,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

MISE EN DISCRETION RESEAU ORANGE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**

Ce projet s'élève à **6 614,00 € HT** soit **7 936,80 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cade d'une seconde tranche de travaux de renforcement en méthode discrète sur le hameau du Cros, la mairie souhaiterait que soit également mis en discrétion le réseau Orange. A noter que Orange, attend la réalisation de la seconde tranche travaux pour finaliser l'intégralité du câblage du hameau. Les travaux consisteront à créer un génie civil souterrain de 60 ml avec la pose d'une chambre structure. Une majeure partie du câblage Orange sera réalisé en cloué façade compte tenu des difficultés de réalisation du génie civil souterrain.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **6 614,00 € HT** soit **7 936,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui

s'élèvera approximativement à **7 940,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de

maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **194,40 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

CREATION D'UN EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent d'encadrement et d'entretien école/marie et espaces publics, emploi de non-titulaire, à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires en raison l'accroissement des contraintes et du respect du protocole des règles d'hygiène, lié au COVID.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350, IM 327.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/02/2021 :

Emploi : d'agent d'encadrement et d'entretien école/marie et espaces publics à 30 heures hebdomadaires.

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison des dommages engendrés par les inondations du 19 septembre 2020 et de l'ampleur des travaux à réaliser sur les réseaux et la voirie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

Décide la création à compter du 01/03/2021 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, un à temps complet et l'autre à temps non-complet soit 28/35ième.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 01/03/2021 au 28/02/2022 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION DE DEUX EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

La création de deux emplois d'agents d'entretien réseaux et voiries, fonctionnaires au garde d'adjoints techniques principaux 1ière classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal 1ière classe

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts au budget primitif 2020, budget principal de la commune sont insuffisants et qu'il faut procéder au virement de crédits suivant :

Décision modificative de virement de crédits

Imputation	Libellé	Ouvert	Réduit
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**279.59**	**279.59**
DF 022 022	Dépenses imprévues		279.59
DF 66 66111	Intérêts réglés à échéance	279.59	

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Donne son accord, à l'unanimité des membres présents, sur la décision modificative de virement de crédits.

La séance est levée à 16h 45